

Fiche de procédure

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2004/0817(CNS)	Procédure terminée
Euro: désignation d'Europol comme office central de répression du faux monnayage. Initiative Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni		
Sujet		
5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro		
7.30.05.01 Europol, CEPOL		
7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/0817(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1; Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/25367